



Le père de mes enfants oublié parfois son rôle

Par Laeti

Bonjour

Séparée du père de mes enfants, il ne les voit qu'un week-end sur deux et moitié des vacances. Décision ferme via le jaf.

La semaine dernière, mes enfants étaient chez leur père, ma fille âgée de 2 ans, se plaint de douleurs au niveau de sa "nénette" Et a en plus, une gastro. Jusque là, il va chez le médecin le lundi après midi et me demande d'aller chercher les médicaments. De là, j'accepte car c'est pour mes enfants. Le docteur prescrit une analyse d'urine pour ma fille. Je vais au laboratoire récupérer le matériel pour la faire au plus tôt. Car risque d'une infection urinaire.

Je lui dépose le tout en fin de la même journée.

Il me dit super je vais faire ce qu'il faut.

Vendredi soir arrive et il me redonne les enfants. Toujours aussi malades. Il me donne les médicaments qui avait été prescrit, médicaments pour la gastro et un traitement pour la conjonctivite. Aucun des médicaments n'est entamé. Le sachet du labo est intact. Je trouve cela bizarre.

Je lui demande la raison de ces événements, il m'a répondu qu'il n'avait pas eu le temps, et qu'elles ne voulaient pas prendre le sirop ! Je récupère mes enfants ts toujours aussi malades et ma fille qui souffre et qui pleure.

Voulant faire l'analyse au plus tôt, pour voir de quoi elle souffre, je m'aperçois que l'ordonnance est manquante.

J'appelle à plusieurs reprises le père, mais plus de signe de sa part. Il ne répond à aucun de mes appels et aucun de mes messages écrits.

J'ai Re demandé une nouvelle ordonnance pour faire ce qu'il faut pour ma fille.

Pensez vous que les événements causé par le père peut s'apparenter à de la négligence parentale, concernant la santé des enfants, svp?

Vous remerciant par avance.

Désolée pour le pavé

Par vivi2501

1°)vous devez saisir le JAF et en informer votre avocat.

2°) Envoi d'une LRAR (gardez-en une copie) à votre ex pour lui rappeler ses devoirs

Le père a un devoir de protection et d'entretien de son enfant. Il doit veiller sur sa sécurité et contribuer à son entretien matériel et moral, c'est-à-dire le nourrir, l'héberger, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations et ses déplacements...

Par Laeti

Merci beaucoup pour ce retour vivi2501.

J'ai pris rendez vous avec mon avocate.